

25^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE

24-25 Septembre 2011

REGLEMENT PARTICULIER

Complète le règlement standard des rallyes FFSA

Les articles non mentionnés dans ce règlement particulier sont conformes au règlement général.

PROGRAMME DU RALLYE

- Lundi 25 Juillet 2011: - Parution du règlement – Ouverture des engagements.
- Lundi 12 Septembre 2011 : - Clôture des engagements – Disponibilité du livre de route.
- Samedi 10 Septembre 2011 : - Reconnaissances de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- Samedi 17 Septembre 2011 : - Reconnaissances de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- Vendredi 23 Septembre 2011 : - Reconnaissances de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- Vérifications Administratives de 18h00 à 21h00,
S.I.V.O.M. de Fayence, 50 route de l'aérodrome à Fayence.
- Vérifications Techniques de 18h30 à 21h30,
Place de la Brèche à Fayence.
- Mise en Parc Fermé le samedi 24 Septembre 2011 de 7h00 à 10h30.
- Samedi 24 Septembre 2011 : - Vérifications Administratives de 6h30 à 10h00,
S.I.V.O.M. de Fayence, 50 route de l'aérodrome à Fayence.
- Vérifications Techniques de 7h00 à 10h30,
Place de la Brèche à Fayence, suivi de la mise en parc fermé.
- 10h40, 1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs,
au PC du rallye.
- 11h00, publication des équipages admis au départ,
au PC du rallye et Parc Fermé.
- 12h30, Départ de la 1^{ère} étape, place de la Brèche.
- 19h15, Arrivée de la 1^{ère} étape, place de la Brèche.
- 23h00, publication des résultats et ordre de départ de la 2^{ème} étape,
PC et Parc Fermé.
- Dimanche 25 Septembre 2011 : - 7h30, Départ de la 2^{ème} étape, place de la Brèche.
- 12h14, Arrivée Finale, place de la Brèche.
- Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
- 15h00, Vérifications Finale : garage de la Plaine, route de Fréjus, à Fayence.
- 18h00, Remise des Prix, place de la Brèche à Fayence.

ADRESSES

Organisation et secrétariat du rallye : A.S.A. GRASSE 6 Bd. Du Jeu de Ballon BP 24221
06131 GRASSE Cedex.
Tél : 04 93 36 69 92 - Fax : 04 93 40 04 06
e-mail : asagrasse06@orange.fr

Accueil Général, contrôles Administratifs : S.I.V.O.M. Communauté de Communes du Pays de Fayence
50, route de l'Aérodrome 83440 FAYENCE.

Contrôles Techniques, Parc Fermé, Podium Départ et Arrivée : Place de la Brèche, 83440 FAYENCE.

Permanence du rallye, PC Course : Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.

Salle de Presse : Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L' Association Sportive Automobile de Grasse organise les 24 et 25 Septembre 2011, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, le 25^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE comptant pour la Coupe de France des Rallyes 2012, 2^{ème} Division, coeff. 3, avec le concours de la ville de Fayence et la communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA, numéro : 199 En date du : 12 Juillet 2011 et le visa du Comité Régional du Sport Automobile P.A.C.A. numéro : 50 en date du :15 Juin 2011.

Comité d'Organisation :

Président :.....Rémi TOSELLO

Membres :.....Frédéric ABBIO, Jean-Louis BERNAULT, Claude BOMPAR, Jean-Marcel DE ZAGIACOMO
Pierre DOUSSAN, Henri FERRAZZA, Jacques LIONS, Jean-Guy MAERO, Marc MAÏANO,
Philippe MEQUIN, Paul MICHEL, Michel PORRE, Frédéric TOMATIS, Claude TOUATI,
Martial SCHIAVONE, Benjamin VEILLAS, David ZACCHARELLI.

PERMANENCE DU RALLYE :

Jusqu'au 23 Septembre 2011

A.S.A. GRASSE 6 Bd. Du Jeu de Ballon BP 24221

06131 GRASSE Cedex.

Tél : 04 93 36 69 92 - Fax : 04 93 40 04 06

e-mail : asagrasse06@orange.fr

internet : www.asagrasse.fr

Tableau Officiel d’Affichage :

du 25 Juillet au 23 Septembre 2011, au siège de l’ASA Grasse

6 Bd. Du Jeu de Ballon à Grasse

Du 24 Septembre, 7h00 au 25 Septembre 2011, 18h00, au PC Course
Espace Culturel de Fayence et Parc Fermé, place de la Brèche.

1.1– OFFICIELS

		Licence n°
COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS		
Président.	Daniel BLAS	1796
Membres.	Patricia DESMOTS Alain MAHE	4514 15449
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Patricia DESMOTS	4514
Directeur de Course	Michel BONZOM	4090
Directeurs de Course Adjoints	Albert PATISSON Marc DUCARTERON Paul BOUCANIER	5475 9003 5615
Secrétaire de la Direction de Course		
Directeur de Course Adjoint, délégué à la voiture Tricolore	Robert GALLI	9206
Observateur F.F.S.A.	Antoine CASANOVA	4042
Directeurs de Course Adjoints, délégués aux E.S.	Marc CIER Christian COULET Robert RICHARD	2942 3650 44762
Représentant de l’Organisateur Technique	Michel PORRE	17387
Délégué Comité PACA / FFSA	Marcel ARNAUD	8416
Médecin Chef de l’épreuve	Dr. Jean-Louis ORFILA	26521
Chargés des Relations Concurrents	Marylin DUCARTERON Michel CHAPLE Emmanuelle NAS DE TOURRIS	6840 9208 18620
Commissaire Technique responsable	Michel RAMU	2669
Commissaires Techniques	Jean-Michel AUDISIO Patrice ANTONIAZZI Hervé BRASSARD Robert CORBET Philippe MARTINEZ-MATEOS	3344 130659 7192 6850 53357
Commissaire Technique VHC	André BAROLLE	55043
Secrétaire des Commissaires Techniques	Cathy BAROLLE	166619

Juge de Faits	Anthony EMANUELLI	7717
Relations avec la presse	Claude JULIAN	41586
Informatique, Classements	PatrickSOFT	
Sécurité Radio V.H.F.	L.V.M.C.	

1.2 – ELIGIBILITE

Le 25^{ème} Rallye du Pays de Fayence compte pour :

La coupe de France des rallyes **2012**, National 2^{ème} Division, coefficient 3.

Le championnat du Comité Régional du Sport Automobile Provence Alpes Côte-d'Azur.

1.3- VERIFICATIONS

Les Vérifications Administratives auront lieu le vendredi 23 Septembre 2011 de 18h00 à 21h00, et le samedi 24 Septembre 2011 de 7h00 à 10h00 au S.I.V.O.M. 50 route de l'Aérodrome, quartier de la gare à Fayence.

Les Vérifications Techniques auront lieu le vendredi 23 Septembre 2011 de 18h30 à 21h30, et le samedi 24 Septembre 2011 de 7h30 à 10h30, Place de la Brèche à Fayence.

Mise en Parc Fermé le samedi 24 septembre 2011 à partir de 7h30.

Les Vérifications Finales seront effectuées au garage de la plaine, route de Fréjus à Fayence.

ARTICLE 2. – ASSURANCES Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3. – CONCURRENTS et PILOTES

3.1- Demande d'engagement – inscriptions :

3.1.5- Toute personne qui désire participer au 25^{ème} Rallye du Pays de Fayence, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment remplie, avant le lundi 12 septembre 2011, minuit (le cachet de la Poste faisant foi).

3.1.10- Le nombre d'engagés (Moderne+VHC+Classic+VHRS) est fixé à **190 voitures**, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 5^{ème} Rallye du Pays de Fayence Historique VHC, 30 voitures au 1^{er} Rallye du Pays de Fayence Historique de Régularité VHRS, 30 voitures.

3.1.11.1- Droits d'engagements : Les droits d'engagements sont fixés à : Droits Normaux : **450€**

Droits minorés, pour les équipages complets licenciés à l'ASA Grasse : **420€**

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposé par les organisateurs.

3.1.12- La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'autorité nationale du concurrent.

3.3.1- Le départ du rallye sera donné de minute en minute, dans l'ordre croissant des numéros de compétition, après le dernier concurrent VHC.

ARTICLE 4. – VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1- Voitures autorisées : Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui répondent aux prescriptions de l'annexe « J » du code sportif international pour les voitures du groupe A (y compris WRC, Super 2000, Kit-car, Super 1600, les voitures du groupe R (R1A/R1B/R2B/R2C/R3C/R3D/R3T), les voitures du groupe N, et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des groupes F2000, FA, FN, GT de série 2 roues motrices, et les voitures du groupe Z.

Les voitures de Production (groupes N et FN confondus) sont réparties en 4 classes de cylindrée

o Classe 1 : jusqu'à 1 400 cm³

o Classe 2 : au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³

o Classe 3 : au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³

o Classe 4 : au-dessus de 2 000 cm³

Les voitures de Tourisme (groupes A et FA confondus) sont réparties en 9 classes de cylindrée

o Classe 5 : jusqu'à 1 400 cm³

o Classe 5K : Kit-Car jusqu'à 1 400 cm³

o Classe 6 : au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³

o Classe 6K : Kit-Car, FRC, S 1600 au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³

o Classe 7 : au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³

o Classe 7K : Kit-Car au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³

o Classe 7S : S 2000

o Classe 8 : au-dessus de 2 000 cm³

o Classe 8W : WRC (A et FA) –

o Les voitures à moteur atmosphérique dont la cylindrée nominale est supérieure à 3000 cm³ avec plus de 2 soupapes par cylindre, sont interdites en Rallye.

o Les voitures de la classe A8 portant sur la première page de leur fiche d'homologation FIA la mention THIS FORM IS NOT VALID IN GROUP A (cette fiche n'est pas valide en Groupe A) sont admises en Groupe A dans les Rallyes Nationaux et Régionaux.

□ Exemple : Mitsubishi Evo VIII MR, Evo IX, Subaru WRX STX....

□ **Les voitures de Tourisme ou de Grande production de Série du Groupe R sont réparties en 3 classes de cylindrée :**

o **Classe R1 : R1A jusqu'à 1 400 cm³ et R1B plus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³**

o **Classe R2 : R2B plus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³**

et R2C plus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³

o **Classe R3 : R3C jusqu'à 2 000 cm³, R3D diesel suralimenté jusqu'à 2 000 cm³**

et R3 T suralimenté jusqu'à 1 600 cm³

Nota : les classes R1, R2 et R3 appartiennent au Groupe R pour lequel sont attribués les points, et les éventuelles primes dans les mêmes conditions que celles prévues pour les autres groupes et classes.

□ **Les voitures du groupe GT de série sont réparties en 2 classes de cylindrée**

o Classe 9 : jusqu'à 2 000 cm³

o Classe 10 : au-dessus de 2 000 cm³.

□ **Les voitures du groupe F 2000 sont réparties en 4 classes de cylindrée**

o Classe 11 : jusqu'à 1 150 cm³

o Classe 12 : au-dessus de 1 150 cm³ et jusqu'à 1 400 cm³

o Classe 13 : au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³

o Classe 14 : au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³

L'adjonction d'un carénage de protection inférieure et de bavettes transversales (dans les conditions de l'article 252.7.7 de l'Annexe J au Code Sportif International) est autorisée dans tous les rallyes.

Les voitures du groupe « Z » sont réparties en 1 classe de cylindrée, classe 15 (au-dessus de 2000cm³)

4.3- Assistance : Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévues à cet effet, et indiqués sur le livre de route. En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

ARTICLE 5. – PUBLICITE

La publicité obligatoire sur les numéros de compétition, sera communiquée par un additif au présent règlement.

Les publicités facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement.

ARTICLE 6. – SITES et INFRASTRUCTURES

6.1- Description :

Le 25^{ème} Rallye du Pays de Fayence, représente un parcours de 347,58 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections, et comporte 9 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de 93,00 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1	Mons – Valferriere (montée)	11,50 km
ES 2	Comps - Trigance 1	12,00 km
ES 3	Brenon - Chateavieux 1	10,80 km
ES 4	Comps – Trigance 2	12,00 km
ES 5	Brenon - Chateavieux 2	10,80 km
ES 6	Valferriere – Mons (descente)	11,20 km
ES 7	St Cézaire – Mons 1	9,00 km
ES 8	Claviers 1	6,70 km
ES 9	St Cézaire – Mons 2	9,00 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2- Reconnaissances :

6.2.6- : La durée des reconnaissances est limitée à **3 jours**, avec **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi 10 Septembre 2011	De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
Samedi 17 Septembre 2011	De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
Vendredi 23 Septembre 2011	De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

Voitures : les voitures seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard FFSA. Tous les autres articles sont conformes au règlement standard FFSA.

ARTICLE 7. – DEROULEMENT du RALLYE

7.1- Départ : Conforme au règlement standard FFSA.

7.2- Dispositions générale relatives aux contrôles :

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires :	chasubles jaunes fluo
Commissaires chef de poste	chasubles jaunes fluo
Directeur de course ES	chasuble bleue
Commissaires techniques	chasubles orange fluo
Relations concurrents	chasubles rouges

ARTICLE 8.- PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS :

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9.- CLASSEMENTS :

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10.- PRIX – COUPES :

Classement Général :	1 ^{er}	450 €
	2 ^{ème}	300 €
	3 ^{ème}	100 €

Classement par Classes :	1 ^{er}	400 €
--------------------------	-----------------	-------

Pour la remise des prix, les classes 8W, 7S, 7K, 6K, 5K seront regroupées dans leurs classes d'origine.

2. Coupes : une coupe minimum sera remise à chaque équipage classé.

Des coupes récompenseront les commissaires des différentes ASA ayant officiés pendant l'épreuve.

La remise des Prix se déroulera le dimanche 25 septembre 2011 à 17h00, place de la Brèche à Fayence.

Palmarès du Rallye

REGIONAL

1985	BARBAGIANI – VALENTINO	TALBOT LOTUS
1986	SELMi – GILLOT	RENAULT 5 TURBO
1987	BARBAGIANI – TIBERI	TALNOT LOTUS
1988	Non organisé	
1989	SELMi – FODOR	RENAULT 5 TURBO Tour de Corse
1990	VIANO – GOMEZ	TALBOT SAMBA RALLYE
1991	GAMBRO – VECCHI	SIMCA 1000 PROTO
1992	CHARRETON – HERMOUX	RENAULT 11 TURBO
1993	GIORDANENGO – GIORDANENGO	OPEL ASCONA 400
1994	BALLET – FAUCHILLE	PEUGEOT 205 GTI
1995	DESIDELLI – CASCIANI	VW GILF GTI
1996	FOTIA – STOLZ	BMW M3
1997	BALLET – BROUSSE	PEUGEOT 205 MAXI
1998	VIANO – GOMEZ	PEUGEOT 205 MAXI
1999	Non organisé	
2000	MELOT – MAGNIN	RENAULT 11 TURBO
2001	VIANO – DESCAMPS	PEUGEOT 205 MAXI
2002	ESTIENNE – CHAIX	PORSCHE 911 SC
2003	FANGUIAIRE – ZIMMER	RENAULT MEGANE MAXI
2004	FANGUIAIRE – ZIMMER	RENAULT MEGANE MAXI
2005	FANGUIAIRE – ZIMMER	CITROËN XZARA KIT-CAR
2006	SERET – SERET	RENAULT M2GANE MAXI

NATIONAL

2007	BOETTI – MONNIER	PEUGEOT 306 MAXI
2008	DE MEYER – FOUILLAT	PEUGEOT 206 WRC
2009	QUINSAC - DUCHEMIN	RENAULT MEGANE MAXI
2010	DE MEYER – SGARRONI	PEUGEOT 206 WRC

5^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE

Historique VHC

24-26 Septembre 2011

Dans le cadre du 25^{ème} Rallye du Pays de Fayence, est organisé un rallye Historique de Compétition.

PROGRAMME DU RALLYE : Voir Rallye support moderne

ADRESSES : Voir Rallye support moderne.

ARTICLE 1 ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 24-25 Septembre 2011, en qualité d'organisateur administratif et Technique le : 5^{ème} Rallye du Pays de Fayence Historique VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n°199 en date du : 12 Juillet 2011, et le visa du Comité PACA n° .50. en date du : 15 Juin 2011

ORGANISATEUR TECHNIQUE Idem rallye support moderne

COMITE D'ORGANISATION Idem rallye support moderne.

1.1 – OFFICIELS Idem rallye support moderne

Chargé des relations avec les concurrents VHC : Michel CHAPLE, licence :9208

Commissaire Technique Responsable VHC : André BAROLLE, licence : 55043.

1.2 – ELIGIBILITE

Le 5^{ème} Rallye du Pays de Fayence Historique VHC compte pour : La coupe de France des rallyes Coef 1

Le Challenge VHC du Comité Régional du Sport Automobile P.A.C.A.

ARTICLE 1.3 – VERIFICATIONS

Les Vérifications Administratives auront lieu le vendredi 23 Septembre 2011 de 18h00 à 21h00, et le samedi 24 Septembre 2011 de 6h30 à 10h00 au S.I.V.O.M. 50 route de l'Aérodrome, quartier de la gare à Fayence.

Les Vérifications Techniques auront lieu le vendredi 23 Septembre 2011 de 18h30 à 21h30, et le samedi 24 Septembre 2011 de 7h00 à 10h30, Place de la Brèche à Fayence.

Mise en Parc Fermé le samedi 24 septembre 2011 à partir de 7h00.

Les Vérifications Finales seront effectuées au garage de la plaine, route de Fréjus à Fayence

ARTICLE 3 : CONCURRENTS et PILOTES

3.1 – DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 5^{ème} Rallye du Pays de Fayence Historique VHC doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 12 septembre 2011 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

3.1.1 - Le nombre des engagés fixé à 30 est à moduler en fonction du nombre d'engagés au rallye National.

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

3.1.2 - Les droits d'engagement sont fixés à :

Droits Normaux : **450€**

Droits minorés, pour les équipages complets licenciés à l'ASA Grasse : **420€**

3.2 - EQUIPAGES

Conforme au règlement standard **et aux prescriptions** F.F.S.A.

3.3 – ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1 – Voitures autorisées :

Conformément aux règles spécifiques rallyes VHC FFSA, sont autorisées les voitures des périodes E à I incluses, homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH).

Les voitures homologuées des périodes H2 et I **ne sont pas autorisées.**

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH de la voiture visée par la F.F.S.A.

Passeport technique est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

4.2 – Classification des voitures

Les voitures sont réparties en 6 catégories : 1 – 1S – 2 – 2S – 3 – 3S et réparties en classes, conformément au tableau contenu dans le supplément France AUTO édition 2011 « *règles spécifiques rallyes VHC* »

4.3 – Pneumatiques

Conformes aux dispositions prévues dans l'Annexe K en cours de validité.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Publicité obligatoire : communiquée par un additif au présent règlement.

Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1- DEPART

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} Etape à 12h30, le samedi 24 Septembre 2011.

avant le rallye support moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. Pour la 2^{ème} Etape le dimanche 25 septembre 2011 à 7h30, avant le rallye support moderne dans l'ordre du classement.

7.2 – Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédent le départ de l'étape suivante.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape ou la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées.

- Pénalité de DIX heures
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.
- Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

Conformément au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC, il sera établi un classement pour les catégories 1 et 1S confondues, un classement pour les catégories 2 et 2S confondues et un classement pour les catégories 3 et 3S confondues

Ces classements donneront lieu à attribution de points « pilotes » et « copilotes » dans le cadre de la Coupe de France des Rallyes VHC.

ARTICLE 10 : PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé l'épreuve.

Remise des prix le dimanche 25 septembre 2011 à 18h00, place de la Brèche à Fayence.

2^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE Historique VHC

24-26 Septembre 2011

REGLEMENT PARTICULIER RALLYE CLASSIC

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement a été approuvé par la Fédération Française du Sport Automobile en date du 12 Juillet 2011, permis d'organisation n° 199 et par le Comité Régional Automobile Provence Alpes Côte d'Azur en date du 15 Juin 2011, permis d'organisation n°50.

PROGRAMME – HORAIRES idem REGLEMENT V.H.C

ORGANISATION idem REGLEMENT V.H.C

1.1 OFFICIELS DE L'EPREUVE idem REGLEMENT V.H.C

1.3 VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications qui auront lieu au **S.I.V.O.M.** 50 route de l'Aérodrome à Fayence. Horaire idem règlement V.H.C.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives : permis de conduire, licences.

Aux vérifications techniques le concurrent devra présenter un passeport technique 3 volets F.F.S.A et un laissez passer de véhicule pour parcours de régularité Historique (disponible sur le site internet de la FFSA, ainsi que son mode d'emploi). Le P.T.H n'est pas obligatoire.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conformes au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

Idem REGLEMENT V.H.C.

3.3 ORDRE DE DEPART Idem REGLEMENT V.H.C.

Sauf les concurrents du rallye CLASSIC partant derrière le dernier concurrent du Rallye V.H.C.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Voitures Autorisées

Sont autorisées en CLASSIC: Les voitures admises en régularité dans la catégorie Régularité Historique: voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31.12.1981

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit et à « l'aspect » de la période donnée

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du code sportif international.

Le niveau de sécurité des voitures admises en CLASSIC doit être conforme au niveau de sécurité maximal demandé aux V.H.C. pour les catégories C.T./ G.T.S.

4.2 Pneumatiques

Idem REGLEMENT V H C

4.3 Assistance

Idem REGLEMENT V H C.

ARTICLE 5 – PUBLICITE Idem REGLEMENT V H C.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 Description idem REGLEMENT VHC

6.2 Reconnaissances idem REGLEMENT VHC

6.3 Carnets de contrôle idem REGLEMENT VHC

6.4 Circulation Idem REGLEMENT VHC

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DE L'EPREUVE Idem REGLEMENT V H C

7.1 Départ : ordre de départ du rallye Classic, derrière le rallye VHC.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS –APPELS Aucune réclamation ne sera acceptée en CLASSIC

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Un classement général spécifique CLASSIC, sans distinction de période ou de classe, sera établi et ce sans confusion avec celui de l'épreuve de support.

Il ne peut y avoir aucune attribution de point en CLASSIC (ne peut compter pour aucun championnat, coupe, challenge, ou trophée).

ARTICLE 10 - COUPES ET RECOMPENSES

Les coupes et trophées récompenseront les concurrents classés.

Remise des prix le dimanche 25 septembre 2011 à 18h00, place de la Brèche à Fayence.

1^{er} RALLYE du Pays de FAYENCE

Historique de Régularité VHRS

24-25 Septembre 2011

PROGRAMME DU RALLYE : Voir Rallye support moderne

ADRESSES : Voir Rallye support moderne.

ARTICLE 1 ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 24-25 septembre 2011 2011, en qualité d'organisateur administratif et Technique le : 1^{er} Rallye du Pays de FAYENCE Historique de Régularité VHRS.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n°199 en date du : .. 12 Juillet 2011, et le visa du Comité PACA n°50 en date du 15 Juin 2011.

ORGANISATEUR TECHNIQUE Idem rallye support moderne

COMITE D'ORGANISATION Idem rallye support moderne.

1.3 – OFFICIELS

Idem rallye VHC

1.4 – ELIGIBILITE

Le 1^{er} Rallye du Pays de FAYENCE Historique de Régularité VHRS. compte pour :

- Le Championnat Historique R.H.S. du Comité Régional du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.
- Le Challenge Historique Côte d'Azur.

ARTICLE 1.3 – VERIFICATIONS

Les Vérifications Administratives auront lieu le vendredi 23 Septembre 2011 de 18h00 à 21h00, et le samedi 24 Septembre 2011 de 7h00 à 10h00 au S.I.V.O.M. 50 route de l'Aérodrome, quartier de la gare à Fayence.

Les Vérifications Techniques auront lieu le vendredi 23 Septembre 2011 de 18h30 à 21h30, et le samedi 24 Septembre 2011 de 7h30 à 10h30, Place de la Brèche à Fayence.

Mise en Parc Fermé le samedi 24 septembre 2011 à partir de 7h30.

Les Vérifications Finales seront effectuées au garage de la plaine, route de Fréjus à Fayence

ARTICLE 2 : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3 : CONCURRENTS et PILOTES

3.1 – DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 1^{er} Rallye du Pays de FAYENCE Historique de Régularité VHRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 12 septembre 2011 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye : « haute, moyenne, basse ». Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

3.1.1 - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national).

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

3.1.2 - Les droits d'engagement sont fixés à :

- **350 €** avec la publicité facultative de l'organisateur.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement .

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

3.2 - EQUIPAGES

Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés ou au minimum NF.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les vêtements en matière particulièrement inflammables (nylon par exemple) sont prohibés.

3.3 – ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les plaques ne devront en aucun cas recouvrir, même partiellement, les plaques d'immatriculation de la voiture, sous peine d'une pénalisation de 80 € par plaque.

Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1 – Voitures autorisées :

Sont admises, sur invitation les voitures correspondant à l'annexe K du Code Sportif de la FIA.

Les voitures des périodes C à I de 1919 à 1981.

Les groupes suivants sont autorisés :

1.. Groupe de régularité historique : voitures des périodes C à I de 1919 à 1981.

2.. Groupe régularité prestige : voitures de Grand Tourisme en série en conformité avec leur homologation routière à partir du 01.01.1982.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif International.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2- Instruments de bord :

Deux catégories distinctes seront établies :

Catégorie 1 :

Voitures équipées d'instruments de mesures de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord d'origine.

Catégorie 2 :

Voitures équipées uniquement des instruments de bord d'origine et dont l'équipage Est muni d'une montre ou d'un chronomètre.

4.3- Documents à fournir aux vérifications :

Une fiche d'identité pour Véhicule Historique FIA ou FFSA, ou un « Laissez-passer de véhicule » pour Rallye de Régularité Historique FIA ou encore en Fiche d'identité FIVA, doit être présentée aux commissaires techniques aux vérifications techniques.

4.4- Assistance :

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parc d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Publicité obligatoire : communiquée par un additif au présent règlement.

Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité

L'ensemble des panneaux de portières ne pourra en aucun cas être découpé.

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 – Description :

Le 1^{er} Rallye du Pays de Fayence Historique de Régularité VHRS, représente un parcours de 347,58 km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 9 épreuves de régularité d'une longueur totale de : 93,00 km.

Les épreuves de régularité sont :

ES 1	Mons – Valferriere (montée)	11,50 km
ES 2	Comps - Trigance 1	12,00 km
ES 3	Brenon - Chateaufieux 1	10,80 km
ES 4	Comps - Trigance 2	12,00 km
ES 5	Brenon - Chateaufieux 2	10,80 km
ES 6	Valferriere – Mons (descente)	11,20 km
ES 7	St Cézaire – Mons 1	9,00 km
ES 8	Claviers 1	6,70 km
ES 9	St Cézaire – Mons 2	9,00 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2- Reconnaissance : idem rallye support moderne

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1- DEPART

Le départ des voitures sera donné pour la durée totale du rallye **après le rallye support moderne**, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Tout départ anticipé sera sanctionné. Les concurrents partiront de minute en minute.

7.2 – Dispositions relatives aux contrôles :

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les lignes d'arrivées et de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées. Un panneau (fin de zone) sera placé à une distance de 100m après la ligne d'arrivée d'un secteur de test de régularité ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin du secteur de test de régularité.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisé de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minutes.

Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5.1.1- Test de régularité :

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs. La longueur minimum d'un secteur de test de régularité est de 3 km.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti :

1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 45 km/h

Longueur du secteur de test de régularité 5,100 km

Temps imparti : 6mn 48sec

Temps réalisé : 6mn 59sec = 11 secondes de pénalité

Temps réalise : 6mn 31sec = 17 secondes de pénalité.

L'organisateur peut prévoir des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel point sur les secteurs de tests de régularité. Chaque seconde au-dessus ou au-dessous entraînera une pénalité d'une seconde.

Secteurs de tests de régularité sur route fermée à la circulation publique :

Trois options de vitesses moyennes sont proposées pour réaliser les tests de régularité.

Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour UNE SEULE des 3 catégories et pour la TOTALITE des tests de régularité.

L'engagement sera refusé à tout équipages n'ayant pas fait ce choix.

Le Directeur de Course devra proposer, sous son entière responsabilité, en fonction du profil de la route et des conditions climatiques, pour chaque tests de régularité une « moyenne haute » une « moyenne intermédiaire » une « moyenne basse » en s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture du même type x1,3.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

Tout concurrent qui réalisera une moyenne dépassant de plus de 10% la moyenne maximale de l'option C sera exclus.

Au départ d'un secteur de tests de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce secteur de tests de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.16.1-

Si un pilote saute un tests de régularité, ou pour des raisons techniques ne réalise pas un tests de régularité, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et intégré au classement.

Si un équipage interrompt le rallye à m'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes avant l'affichage des classements de l'étape concernée, il informe de Directeur de Course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au parc fermé 15 minutes avant le départ de la 1^{ère} voiture de l'étape suivante.

Pour chaque tests de régularité non réalisé, il sera appliqué 15 minutes de pénalité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire de départ de tests de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

ARTICLE 8 : PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe tel que définis à l'article 4.1, par ordre décroissant des pénalités en 2 catégories comme indique à l'article 4.2

ARTICLE 10 : PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Les 3 premiers du classement : catégorie 1

Les 3 premiers du classement : catégorie 2

Remise des prix le dimanche 25 septembre 2011 à 18h00, place de la Brèche à Fayence.